Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2717

25.10.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/2717 DE LA COMMISSION

du 24 octobre 2024

rectifiant certaines versions linguistiques de l'annexe I du règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun ([1]), et notamment son article 9, paragraphe 1, et son article 12,

considérant ce qui suit:

(1) La version en langue allemande de l'annexe I du règlement (CEE) nº 2658/87 contient des erreurs dans la partie II, section II, chapitre 6, tableau, désignation des marchandises correspondant aux codes NC 0601, 0601 10 et 0601 20.

(2) La version en langue finnoise de l'annexe I du règlement (CEE) nº 2658/87 contient des erreurs dans la partie II, section VI, chapitre 29, point 5, d), et chapitre 38, tableau, désignation des marchandises correspondant aux codes NC 3824 99 61 et 3827 11 00.

(3) Il convient de rectifier en conséquence les versions en langues allemande et finnoise du règlement (CEE) nº 2658/87. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées.

(4) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité du code des douanes rendu avant l'adoption du règlement d'exécution (UE) 2023/2364 de la Commission ([2]),

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

(Ne concerne pas la version française.)

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L 256 du 7.9.1987, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1987/2658/oj.
([2]) Règlement d'exécution (UE) 2023/2364 de la Commission du 26 septembre 2023 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L, 2023/2364, 31.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/2364/oj).

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 24 octobre 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN